



CLUB AEROMODELISME SAGUENAY INC.

REGLEMENTS DU CLUB

Mission du club :

Le CLUB AEROMODELISME SAGUENAY INC. a comme mission de rassembler les modélistes de la région sur un site de choix pour s'adonner sécuritairement à leur passion dans une atmosphère de camaraderie et d'entraide, tout en respectant les personnes, l'environnement et la propriété d'autrui.

1. Être membre en règle du Club Aéromodélisme Saguenay Inc. et être membre en règle du M.A.A.C.
2. Une personne ne détenant aucune accréditation ni expérience et voulant effectuer un vol de modèle réduit devra obligatoirement être accompagnée d'un instructeur reconnu par le M.A.A.C. et voler avec l'avion du club en doubles commandes.
3. Un élève-pilote ne doit pas effectuer un vol sans la supervision d'un instructeur ou une personne dûment autorisée par le chef instructeur.
4. Les spectateurs et visiteurs ne sont pas admis dans la zone des puits et sur les stations de vol.
5. Les silencieux doivent obligatoirement être en bon état.
6. Les cônes d'hélice (spinner) sont obligatoires.
7. Le pilote ayant une télécommande en 72 MHz doit bloquer sa fréquence sur l'espace prévu à cet effet avec la carte de M.A.A.C. et la carte de son club et libérer sa fréquence le plus rapidement possible après le vol. Soyez courtois envers ceux qui partagent votre fréquence en restreignant votre temps de vol.
8. Il est défendu de faire voler plus de cinq (5) avions ou deux (2) hélicoptères en même temps sur la piste.
9. On ne doit jamais circuler sur ou à proximité de l'aire d'envol sauf pour :
 - a. Le décollage des élèves-pilotes se tenant derrière l'avion,
 - b. Les premiers décollages d'un nouveau modèle,
 - c. La récupération d'un modèle lors de l'atterrissage.

En tout temps vous devez indiquer clairement vos intentions aux autres pilotes pour l'utilisation de la piste.

10. L'ordre des priorités est le suivant :
 - a. Atterrissage en cas de panne,
 - b. Atterrissage des planeurs,
 - c. Atterrissage des avions motorisés,
 - d. Décollage,
 - e. Touchés-décollés (touch-n-go).
11. Tous les avions doivent obligatoirement avoir la fonction « fail-safe » programmée et opérationnelle (l'ouverture du throttle doit se fermer à la fermeture de la télécommande).
12. Il est strictement défendu de survoler : L'aire des spectateurs, le stationnement, les puits, les stations de vol des pilotes et toute portion de terrain située derrière la piste d'envol.
13. Les manœuvres acrobatiques et prouesses de tous genres doivent être exécutées de manière sécuritaire et dans le sens de la piste face aux stations de pilotage pour les avions et de l'autre côté de la piste (champ nord) pour les hélicoptères. *La Zone de vol alternative qui est située du côté sud-ouest de la piste est réservée exclusivement aux pilotes d'hélicoptères. Il incombe au pilote évoluant dans cette zone de libérer l'axe de la piste pour les décollages et atterrissages des avions.*
14. Il est défendu de circuler au sol dans les puits. L'arrêt du moteur est obligatoire avant la ligne peinte au sol.
15. Il est obligatoire d'utiliser les poteaux de démarrage situés de part et d'autre de l'entrée de la piste (taxi way).
16. Tous les pilotes désireux d'effectuer un vol doivent placer leurs appareils à la suite le long de l'entrée de la piste afin d'enchaîner les vols et être respectueux de cet ordre.
17. Les gros modèles (30 cc ou l'équivalent et plus) ayant de la difficulté à taxier sur la piste peuvent le faire sur la pelouse. Le pilote doit s'assurer de sécuriser son appareil en le tenant par la queue en tout temps. N.B. l'appareil ne devra jamais pointer envers d'autres pilotes.
18. Le souffle de l'hélice doit toujours être dirigé vers l'extérieur des puits.
19. Un membre fier de son club ramasse ses déchets (bougies, élastiques, hélices, etc.) et ceux qui traînent sur le terrain avant de quitter le terrain. Plus c'est propre et plus c'est gênant de polluer !!!!
20. Un pilote ne peut consommer ou être sous l'effet de l'alcool ou de la drogue lorsqu'il vole.
21. Sécurité et responsabilité : Ces deux items sont indissociables et les règlements qui les régissent sont dictés par la prudence et le bon sens.

Modifiés et adoptés à la réunion générale du 6 avril 2016